

LE PETIT PEUPLE OGEC

REVUE D'INFORMATION FORCE OUVRIERE

Numéro 101 - 29 août 2020

La Confédération de l'Enseignement Privé Non Lucratif, la CEPNL, a informé les Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques, les OGEC, sur l'absence d'augmentation salariale des personnels OGEC en 2020 au niveau de la Branche professionnelle, « dans le contexte de tension économique que traversent nos établissements (scolaires) à cause de la crise sanitaire... ».

Elle a donc décidé, qu'au 1er septembre 2020, la valeur du point SEP, point de référence pour le calcul des salaires des personnels OGEC, resterait inchangée à 17,75€.

Soit une augmentation de 0,00% !!

Cela surprend. Cela mécontente. Cela interroge.

La Loi Debré de 1959 prévoit que les dépenses de fonctionnement afférentes à l'enseignement soient obligatoirement couvertes par des financements publics, dont les forfaits d'externat de l'Etat et des collectivités territoriales.

Si l'épidémie de Covid-19 a transformé l'activité des établissements scolaires, leur activité économique principale, à savoir l'enseignement, a été maintenue.

Les OGEC disposent donc toujours bien des financements publics initialement programmés.

Dans la colonne « produits » des comptes de fonctionnement annuels des établissements scolaires apparaît également la contribution des familles.

Aux dires de la Confédération, « il n'y a pas lieu de considérer que cette contribution...doive être diminuée, voire remboursée (aux familles), sur la période de l'épidémie ».

D'autre part, des demandes d'indemnisation ont pu être portées auprès de la Direccte pour couvrir des (parties de) salaires de personnels OGEC en lien avec des activités non couvertes par de la subvention entraînant, de fait, une facturation aux familles.

Cela concerne les salarié(e)s d'internat, de restauration, les activités extra, périscolaires.

Enfin, il faut savoir que la Confédération a décidé de renvoyer la négociation annuelle de la Branche professionnelle sur les salaires vers les OGEC, qui ont pour fâcheuse habitude de renvoyer les interlocuteurs des Négociations Annuelles Obligatoires d'entreprise vers les négociations et les accords pris par la Branche professionnelle !

Sachant également que, pour pouvoir négocier dans l'établissement scolaire, il faut la présence d'un(e) délégué(e) syndical(e) élu(e) au sein même de cet établissement...

Vous l'aurez compris.

Pour la très grande majorité des personnels OGEC, la valeur du point SEP, point de référence pour le calcul des salaires, restera donc bien inchangée pour cette année scolaire.

Bien syndicalement.

E.V.